

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES,
LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES**

Séance du 03 avril 2024

Résumé des décisions prises

2024-CP300

Membres présents

La présidente Dominique HUET

Magalie CHEVALIER, Alexandra GRIGNON,

Philippe BLAIS, Pascal BONNIN, Philippe DANIEL, Mathieu DONATI, Benoit DROUIN, Jean-Yves GUYON, Mathieu LABARTHE, Rémi LECERF, Benoit LEMELLE, Arnauld MANNER, Didier MERCERON, Jean-Marc POIGT, Jean-François ROLLET

Membres Excusés

Chantal BRETHERS, Nelly MAKOWSKI

Pierre CABRIT

Assistaient également à la commission permanente

Isabelle OUILLON Représentant le Commissaire du Gouvernement

Xavier ROUSSEAU de la DGCCRF

Gaspard FORMERY de la DGPE

Agents INAO

Carole LY, Marie-Noëlle CAUTAIN, Alexandra OGNOV, Claire BABOUILLARD, Adeline DORET,

Sabine EDELLI, Diane SICURANI, Marie-Josephine de BAUDOÛIN, Catherine MARTIN-POLY

Sylvain REVERCHON, Félix KANE, Franck VIEUX

H2Com : Mme Clotilde SCHAEFFER

2024-CP301	<p>Résumé des décisions de la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 31 janvier 2024</p> <p>La commission permanente a approuvé (13 votants, une abstention) le résumé des décisions de la commission permanente du 31 janvier 2024 après intégration d'une correction concernant la liste des présents (M. Merceron était bien présent à cette séance).</p>
2024-CP302	Compte rendu analytique de la commission permanente du comité national

	<p>des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties du 31 janvier 2024</p> <p>La commission permanente a approuvé à (13 votants ; une abstention) le compte-rendu analytique de la commission permanente du 31 janvier 2024.</p>
2024-CP303	<p>Cahier des charges Label Rouge n° LA 30/99 « Viande fraîche de veau nourri au lait entier » - Demande de modification - Examen de l'opportunité de lancement de l'instruction – Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a émis un avis favorable à l'unanimité (14 votants) au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges du Label rouge n° LA 30/99 « Viande fraîche de veau nourri au lait entier ».</p> <p>La commission permanente a considéré que la demande de modification du cahier des charges du Label rouge n° LA 30/99 « Viande fraîche de veau nourri au lait entier » était mineure (0 majeure / 13 mineure / 1 abstention).</p> <p>Elle a approuvé le cahier des charges modifié et a proposé son homologation.</p>
2024-CP304	<p>LA 04/18 « Faisselle » - Dossier d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure - Demande de modification – Validation</p> <p>Monsieur Bonnin sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle note les modifications substantielles du dossier par rapport à la précédente présentation. La description du "goût de faisselle" est plus claire. Ce dossier a mis en exergue le problème de la pertinence des descripteurs, et surtout l'importance du vocabulaire employé. Il est indispensable que les ODG travaillent sur ce point avant de passer devant la Commission ESQS.</p> <p>La commission permanente note qu'il s'agit finalement d'un problème de méthode et non d'un problème de fond, et que la modification du dossier présentée est pertinente.</p> <p>La commission permanente a pris acte de l'abandon de la demande de modification du cahier des charges et a approuvé à l'unanimité la modification du dossier ESQS avec basculement en mode 1.</p>
2024-CP305	<p>LA 04/03 « Fromage à raclette » - Demande de modification – Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Monsieur Bonnin sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a apprécié l'interdiction de la natamycine mais s'interroge sur le chlorure de calcium qui reste autorisé. Elle a souligné une ambiguïté sur les ferments d'affinage, car rien n'est précisé sur le sujet (origine, type, ...).</p> <p>Par ailleurs, elle s'interroge sur la garantie de la disposition sans OGM du lait s'il n'y a qu'un contrôle chez le transformateur, en particulier, avec le transbordement qui devient possible dans le cahier des charges proposé (conditions à préciser). Elle a noté que le projet de cahier des charges paraît intéressant mais il mérite quelques précisions.</p>

	<p>La commission permanente a émis un avis favorable à l'unanimité (15 votants), au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges du Label Rouge LA 04/03 « Fromage à raclette ».</p> <p>La commission permanente a considéré que la demande de modification du cahier des charges du LA 04/03 « Fromage à raclette » était majeure en raison de la modification de la CCC.</p> <p>Elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête, composée MM. Rollet (président) et Saulnier.</p>
<p>2024-CP306</p>	<p>IGP « Brioche vendéenne » - IGP « Gâche vendéenne » - Label rouge LA 02/02 Brioche - Demande de modification des cahiers des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Monsieur Merceron sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>La commission permanente a débattu des modifications apportées et notamment concernant les ingrédients mis en œuvre.</p> <p>Elle a discuté de la qualité des œufs proposés (un recours à des œufs plein air ou Label rouge aurait pu être proposé) d'autant que la communication de certains opérateurs pour le LA 02/02 se fait sur le recours à des œufs LR et du beurre AOP.</p> <p>Le représentant de la DGCCRF considère que la suppression du seuil d'extrait sec dans les œufs, sans seuil minimal, est de nature à poser question.</p> <p>Le recours à de la farine et aux œufs label rouge pourrait également se poser.</p> <p>Le recours à du beurre reconstitué est contesté. La commission considère que le "beurre à 82% minimum de matière grasse" n'est pas un critère qualitatif réel.</p> <p>La commission permanente a émis des réserves sur l'absence de différenciation entre les 3 cahiers des charges résultant des modifications demandées.</p> <p>Une clarification du positionnement entre LR et IGP est aussi demandée par la commission permanente.</p> <p>Une question est également posée sur la congélation des pâtons qui n'est pas encadrée.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (15 votants) au lancement de l'instruction des demandes de modification des cahiers des charges des IGP « Brioche vendéenne », IGP « Gâche vendéenne » et Label rouge LA 02/02 Brioche</p> <p>La commission permanente a considéré que les demandes de modification des cahiers des charges des IGP « Brioche vendéenne », IGP « Gâche vendéenne » et Label rouge LA 02/02 Brioche étaient majeures (unanimité).</p> <p>Elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête, composée de M. Romain Féron (président) ; M. David Cassin et François Luquet ainsi que sa lettre de mission.</p>
<p>2024-CP307</p>	<p>Labels Rouges n° LA 05/08 « Salaisons sèches à base de viande de porc » et n° LA 06/08 « Salaisons sèches à base de viande de coche » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote des cahiers des charges -</p> <p>Monsieur Bonnin sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p>

	<p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée que les dispositions de contrôle spécifiques ont été jugées approuvables.</p> <p>La DGCCRF propose de créer un chapitre 6 spécifique à l'étiquetage plutôt que d'associer ce critère à la qualité des produits.</p> <p>La commission permanente estime que l'interdiction des "trimmings" est une bonne chose mais s'interroge sur la contrôlabilité de la disposition dans la mesure où ce type de préparation est facturé en "viande maigre", ce qui peut rendre difficile le contrôle. Elle salue également l'introduction d'un critère permettant de limiter l'activité de l'eau (Aw). Toutefois, elle regrette l'utilisation de l'érythorbate de Sodium (E 315) et la suppression de l'obligation d'utiliser le hachoir ou la « cutter » pour l'opération de hachage qui est demandée pour permettre d'autres méthodes de hachage.</p> <p>Pour le Label Rouge n° LA 05/08 « Salaisons sèches à base de viande de porc », elle a estimé la modification comme mineure (15 votants : 14 pour une modification mineure et 1 pour une modification majeure). Elle a donné un avis favorable à la validation du dossier ESQS (15 votants : 14 oui et 1 abstention). Elle a approuvé le cahier des charges sous réserve de la modification apportée en séance de modifier l'emplacement du critère relatif à l'étiquetage et a proposé la transmission pour homologation du cahier des charges modifié (15 votants : 14 oui et 1 abstention).</p> <p>Pour le Label Rouge n° LA 06/08 « Salaisons sèches à base de viande de coche », elle a estimé la modification comme mineure (15 votants : 14 pour une modification mineure et 1 pour une modification majeure). Elle a donné un avis favorable à la validation du dossier ESQS (15 votants : 14 oui et 1 abstention). Elle a approuvé le cahier des charges sous réserve de la modification apportée en séance de modifier l'emplacement du critère relatif à l'étiquetage et a proposé la transmission pour homologation du cahier des charges modifié (15 votants : 14 oui et 1 abstention).</p>
<p>2024-CP308</p>	<p>Cahiers des charges des Labels Rouges - LA 12/66 « Poulet blanc fermier élevé en liberté » - LA 13/77 « Poulet noir fermier élevé en liberté » - LA 04/81 « Poulet jaune fermier élevé en liberté » - LA 04/12 « Poulet blanc cou nu fermier élevé en liberté » - LA 52/88 « Poulet blanc fermier de 100 jours élevé en liberté » - LA 05/12 « Poulet jaune fermier de 100 jours élevé en liberté » - LA 07/82 « Poulet blanc fermier élevé en plein air » - LA 23/98 « Poulet jaune fermier élevé en plein air » - LA 25/98 « Poulet noir fermier élevé en plein air » - LA 16/88 « Chapon blanc fermier élevé en plein air » - LA 12/02 « Chapon jaune fermier élevé en plein air » - LA 01/07 « Mini-chapon fermier élevé en plein air » - LA 51/88 « Poularde blanche fermière élevée en plein air » - LA 13/02 « Poularde jaune fermière élevée en plein air » - LA 01/74 « Pintade fermière élevée en plein air » - LA 14/94 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air » - LA 03/72 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air » - LA 02/98 « Dinde de découpe fermière élevée en plein air » - LA 07/84 « Oie fermière élevée en plein air » - LA 04/74 Canard de Barbarie fermier élevé en plein air » - Demande de modification - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Vote</p> <p>Monsieur Drouin sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et notamment des données économiques qu'elle avait sollicitées lors de sa précédente séance.</p> <p>Concernant les 6 cahiers des charges de volailles festives pour lesquels l'option d'une caractéristique certifiée communicante (CCC) optionnelle sur la finition des volailles aux produits laitiers est demandée :</p> <p>Après s'être interrogée sur l'effet d'une alimentation aux produits laitiers sur la qualité des volailles festives et dans la mesure où certains cahiers des charges disposent d'une caractéristique communicante optionnelle sur la finition aux produits laitiers et que</p>

	<p>d'autres n'imposent pas cette finition, la commission permanente a considéré que la demande pouvait être instruite</p> <p>Elle a cependant estimé que le groupe ad hoc devait dans le cadre de ses travaux généraux sur les CPC mener une réflexion sur l'alimentation des volailles festives.</p> <p>Elle a émis un avis favorable (14 votants - 14 oui / 0 abstention) au lancement de l'instruction des demandes de modification des 20 cahiers des charges.</p> <p>La commission permanente a considéré que les demandes de modification des cahiers des charges des Labels rouges LA 16/88 « Chapon blanc fermier élevé en plein air », LA 12/02 « Chapon jaune fermier élevé en plein air », LA 01/07 « Mini-chapon fermier élevé en plein air », LA 51/88 « Poularde blanche fermière élevée en plein air », LA 13/02 « Poularde jaune fermière élevée en plein air », LA 14/94 « Chapon de pintade fermier élevé en plein air » étaient majeures en raison de la modification des caractéristiques certifiées communicantes (13 majeure / 1 mineure / 0 abstention).</p> <p>Elle a cependant estimé qu'il n'était pas utile de saisir de groupe ad hoc.</p> <p>Le dossier sera transmis au prochain comité national.</p> <p>Concernant les autres demandes de modification (14 cahiers des charges) :</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (14 votants – 13 oui non 1 abstention) au lancement de l'instruction des demandes de modification des 14 cahiers des charges labels rouges n° LA 12/66 « Poulet blanc fermier élevé en liberté », LA 13/77 « Poulet noir fermier élevé en liberté », LA 04/81 « Poulet jaune fermier élevé en liberté », LA 04/12 « Poulet blanc cou nu fermier élevé en liberté », LA 52/88 « Poulet blanc fermier de 100 jours élevé en liberté », LA 05/12 « Poulet jaune fermier de 100 jours élevé en liberté », LA 07/82 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », LA 23/98 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », LA 25/98 « Poulet noir fermier élevé en plein air », LA 01/74 « Pintade fermière élevée en plein air », LA 03/72 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air », LA 02/98 « Dinde de découpe fermière élevée en plein air », LA 07/84 « Oie fermière élevée en plein air », LA 04/74 Canard de Barbarie fermier élevé en plein air ».</p> <p>Elle a considéré que les demandes de modification des 14 cahiers des charges des Labels rouges n° LA 12/66 « Poulet blanc fermier élevé en liberté », LA 13/77 « Poulet noir fermier élevé en liberté », LA 04/81 « Poulet jaune fermier élevé en liberté », LA 04/12 « Poulet blanc cou nu fermier élevé en liberté », LA 52/88 « Poulet blanc fermier de 100 jours élevé en liberté », LA 05/12 « Poulet jaune fermier de 100 jours élevé en liberté », LA 07/82 « Poulet blanc fermier élevé en plein air », LA 23/98 « Poulet jaune fermier élevé en plein air », LA 25/98 « Poulet noir fermier élevé en plein air », LA 01/74 « Pintade fermière élevée en plein air », LA 03/72 « Dinde de Noël fermière élevée en plein air », LA 02/98 « Dinde de découpe fermière élevée en plein air », LA 07/84 « Oie fermière élevée en plein air », LA 04/74 Canard de Barbarie fermier élevé en plein air » étaient mineures (1 majeure / 12 mineure / 1 abstention).</p> <p>Elle a approuvé les cahiers des charges et proposé leur homologation.</p>
<p>2024-CP309</p>	<p>IGP « Volailles de l'Orléanais » - Labels rouges n° LA 04/78 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », LA 03/95 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé », LA 14/95 « Poulet blanc à pattes bleues fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » et LA 06/04 « Chapon blanc à pattes bleues fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » - Demande de transfert de reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Par délégation du comité national, elle a donné un avis favorable sur :</p> <p>- Le retrait de la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du Syndicat des Volailles fermières de l'Orléanais pour les cahiers des charges (14 oui, 0</p>

	<p>non, 1 abstention) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - IGP « Volailles de l'Orléanais » - LA 04/78 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » ; - LA 03/95 « Poulet blanc fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » ; - LA 14/95 « Poulet blanc à pattes bleues fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé » ; - LA 06/04 « Chapon blanc à pattes bleues fermier élevé en plein air, entier et découpes, frais ou surgelé ». <p>Elle a également donné un avis favorable sur la reconnaissance en qualité d'organisme de défense et de gestion du syndicat Malvoisine pour ces mêmes cahiers des charges IGP et Label Rouge (13 oui, 2 abstentions).</p> <p>Concernant les 5 autres cahiers des charges qui ne sont pas transférés, la commission permanente a été informée que le Code rural et de la pêche maritime ne permettait pas à un ODG de demander une abrogation du cahier des charges pour un label rouge contrairement aux indications géographiques.</p>
<p>2024-CP310</p>	<p>Conditions de production communes (CPC) relatives à la production en Label Rouge « Volailles fermières de chair » - Demande de modification des CPC - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier et du fait que cette demande est la troisième demande consécutive déposée par la filière.</p> <p>Pour la commission permanente la fréquence élevée des demandes de modification des conditions de production communes volailles est le reflet des difficultés économiques que la filière rencontre actuellement.</p> <p>Par ailleurs des modifications régulières des conditions de production peuvent conduire à ce que le consommateur ne croie plus au Label Rouge. Il faut trouver un minimum de stabilité au système.</p> <p>La filière devrait engager un travail de fond et s'interroger sur les critères qu'elle considère comme fondamentaux au regard de la qualité supérieure, promesse du label rouge. Les dispositions figurant dans les conditions de production communes, très détaillées, peuvent par ailleurs constituer des freins économiques et conduire les éleveurs à s'éloigner du label rouge.</p> <p>La commission permanente considère, au même titre, qu'il est possible de gérer une multiplicité de démarches dans les abattoirs, il pourrait être rendu possible pour un éleveur de gérer plusieurs démarches sur son exploitation ce d'autant que la filière volaille est la seule filière où toutes les bandes de volailles font l'objet d'un contrôle inopiné par bande. De plus, le fait de préciser que les phénotypes équivalents sont interdits permet de garantir la traçabilité des produits.</p> <p>Enfin, elle estime qu'il est préférable d'utiliser au maximum un bâtiment plutôt que de le laisser vide. La demande de mixité de production permettrait de rentabiliser ces bâtiments. Il faudra également considérer que la pression sanitaire du fait de la hausse de la concentration de volailles pourrait augmenter.</p> <p>A l'issue des débats, la commission permanente a émis un avis favorable sur le lancement de l'instruction des deux demandes complémentaires des CPC « Volailles fermières de chair » (15 votants – 15 oui)</p> <p>La commission permanente a considéré que les demandes de modification des CPC « Volailles fermières de chair » étaient majeures (15 majeure / 0 mineure / 0 abstention).</p> <p>Elle a saisi le groupe ad hoc pour examiner ces 2 nouvelles demandes, notamment au regard de leur contrôlabilité.</p>
<p>2024-CP311</p>	<p>Cahier des charges du Label Rouge N° LA 06/02 « Œufs de poules élevées en plein air » - Demandes de modifications - Examen de l'opportunité du</p>

	<p>lancement de l'instruction –</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée que les dispositions de contrôle spécifiques ont été jugées approuvables.</p> <p>Elle a émis à l'unanimité un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges du Label Rouge n° LA 06/02 « Œufs de poules élevées en plein air ».</p> <p>La commission permanente a considéré à l'unanimité (10 votants, 10 oui) que la demande de modification du cahier des charges du Label Rouge n° LA 06/02 « Œufs de poules élevées en plein air » était mineure.</p> <p>Elle a approuvé le cahier des charges modifié et proposé leur homologation (9 oui et 1 abstention).</p>
2024-CP312	<p>Label Rouge n° LA 06/23 « Melon » - Avis sur une demande d'introduction d'une nouvelle variété dans le cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a approuvé à l'unanimité (10 votants) l'ajout de la variété Arkade à la liste des variétés autorisés pour la production du label rouge LA 06/23 « Melon ».</p>
2024-CP313	<p>Label Rouge n° LA 07/23 « Asperges » - Demande d'association avec l'IGP « Asperge des sables des Landes » - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Monsieur Labarthe sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a donné un avis favorable au lancement de l'instruction (15 votants – 15 oui). Elle a donné un avis favorable à la consultation du comité national par consultation écrite (15 votants – 15 oui).</p>
2024-CP314	<p>Label Rouge « Pâte à tarte » - Demande de reconnaissance en Label Rouge Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Monsieur Bonnin sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. La DGCCRF note une coquille dans le cahier des charges au point 5-2-3 "découpe, conditionnement et étiquetage".</p> <p>La commission permanente estime que le diamètre devrait être plus grand car la pâte rétrécit à la cuisson et qu'il faut définir l'épaisseur du produit, car "épais" est une caractéristique certifiée communicante. Enfin, le produit de comparaison devrait être un produit à base de beurre et non d'huile végétale.</p> <p>La commission permanente a émis à l'unanimité un avis favorable (15 votants) au lancement de l'instruction de la demande de reconnaissance du Label Rouge pâte à tarte.</p> <p>Elle a approuvé la nomination d'une commission d'enquête, composée de M. Merceron (président) et Mme Borde.</p>

<p>2024-CP315</p>	<p>Label Rouge n° LA 02/16 « Conserves de maquereaux » - Demande de modification des cahiers des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier. Elle a été informée que les dispositions de contrôle spécifiques ont été jugées approuvables.</p> <p>La principale modification porte sur la teneur en matière grasse des maquereaux sélectionnés, l'abaissement de 15 à 12 % est jugé très important étant donné qu'il s'agit d'un critère qualitatif.</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (15 votants : 12 oui, 0 non et 3 abstentions) au lancement de l'instruction de la demande de modification du cahier des charges du Label Rouge n° LA 02/16 « Conserves de maquereaux ».</p> <p>La commission permanente a considéré que la demande de modification du cahier des charges du Label Rouge n° LA 02/16 « Conserves de maquereaux » était majeure (15 votants : 9 majeure / 6 mineure / 0 abstention). Elle a cependant estimé que la nomination d'une commission d'enquête n'était pas nécessaire.</p> <p>Le dossier sera transmis au prochain comité national.</p>
<p>2024-CP316</p>	<p>IGP « Porc de la Sarthe » - LA 05/89 « Viandes, abats et préparations dérivées de viande, frais ou surgelés de porc fermier » - Demande de modification du cahier des charges - Demande d'abrogation de l'arrêté d'association avec le label rouge n° LA 05/89 - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Examen de l'opportunité de la nomination d'une commission d'enquête</p> <p>Madame Huet sort de la salle pendant la présentation, les débats et le vote. La présidence est confiée à Monsieur Merceron.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>S'agissant de l'IGP "Porc de la Sarthe", la commission permanente considère que l'introduction de la surgélation et la congélation nécessite un encadrement supplémentaire du fait de l'impact sur la qualité des viandes.</p> <p>La demande d'abrogation du couplage entre le LR et l'IGP vise à permettre, pour la production LR, un abattage en dehors de l'aire géographique de l'IGP sans attendre que la demande de modification de l'IGP n'aille à son terme.</p> <p>La commission permanente a constaté, s'agissant d'une IGP enregistrée en procédure simplifiée, que la naissance n'était pas obligatoire dans l'aire. La suppression de l'abattage dans l'aire conduit à réduire encore les étapes localisées au titre de l'IGP, ce qui peut être de nature à poser des questions, à savoir que pour une IGP, ni la naissance ni l'abattage ne soient localisées dans l'aire géographique.</p> <p>La commission permanente a débattu de la nécessité de désigner une commission d'enquête considérant que si l'IGP comporte une vraie spécificité (porc sur paille, en courette ou plein air et alimenté avec un part significative d'orge), un examen par une commission d'enquête serait profitable au dossier étant donné le contenu historique de ce dossier.</p> <p>La commission permanente a émis à l'unanimité (12 votants) un avis favorable au lancement de l'instruction de cette demande.</p> <p>Elle a considéré que la modification du cahier des charges était majeure à l'unanimité (12 votants).</p> <p>Elle a désigné une commission d'enquête composée de MM. Lecerf (président) et Paget et approuvé la lettre de mission.</p>

	<p>Concernant le Label rouge n° 05/89 « Viandes, abats et préparations dérivées de viande, frais ou surgelés de porc fermier », la commission permanente a donné un avis favorable (12 votants, 11 oui et une abstention) à l'instruction de la demande d'abrogation de l'arrêté d'association entre le LA 05/89 « Viandes et abats frais de porc fermier » et l'IGP « Porc de la Sarthe » et a proposé au comité national l'abrogation de cet arrêté. Cette proposition fera l'objet d'une consultation écrite.</p>
<p>2024-CP3 QD1</p>	<p>« Jambon persillé de Bourgogne » / « Persillé de Bourgogne » Le président de la commission d'enquête fait part de ses réserves sur la démarche de reportage de TF1 sur le dossier « Jambon persillé de Bourgogne »/ « Persillé de Bourgogne » alors que le dossier est compliqué. Le contexte du reportage est rappelé.</p>
<p>2024-CP3 QD2</p>	<p>Label Breizh mer Certains regrettent la situation de la démarche label Breizh mer, considérant que la réponse apportée par la Direction de l'INAO par courrier n'est pas suffisante au regard de la situation.</p>

Prochaine séance : 28 mai 2024 (séance hybride)